

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Val des Vignes et Angeduc
Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D130 du PR 11+0015 au PR 11+0090
lieudit "Chez Menot"**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01330_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de la **MAIRIE d'ANGEDUC** 2 Place du Puits ; 16300 ANGEDUC, en date du 21/04/2026

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie commémorative du 8 Mai au monument aux morts et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D130 du PR 11+0015 au PR 11+0090 lieudit "Chez Menot", le 08/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le 08/05/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 10 H 00 à 12 H 30, sur la route départementale D130 du PR 11+0015 au PR 11+0090 lieudit "Chez Menot".

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D124, D68 et D5 dans les 2 sens de circulation .

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la MAIRIE d'ANGEDUC (06 12 40 15 40). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Val des Vignes, Angeduc, Saint-Bonnet et Saint-Aulais-la-Chapelle, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Val des Vignes et Angeduc,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMOREAU,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Steven HINAULT

Date de signature : 29/01/2026

Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau

